

Instruction N° DGOS/R5/2014/71 du 25 février 2014 relative à l'application dans les anciens hôpitaux locaux de l'avenant n°8 à la convention médicale

25/02/2014

Cette instruction précise que "les établissements ex-hôpitaux locaux doivent inclure dans les honoraires des praticiens libéraux intervenant en leur sein, la majoration de 5€ (minorée de la redevance) prévue par l'avenant n°8 à la convention médicale pour les consultations des personnes âgées de plus de 85 ans réalisées depuis le 1er juillet 2013 et à partir du 1er juillet 2014 pour les consultations des personnes âgées de plus de 80 ans".

Mots clés : Etablissements de santé - Hôpital local - Médecin libéral - Intervention - Rémunération

Consulter ici l'Instruction N° DGOS/R5/2014/71 du 25 février 2014 relative à l'application dans les anciens hôpitaux locaux de l'avenant n°8 à la convention médicale